COMMUNE D'ANNAY
Département de la Nièvre

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 037/2026

Portant abrogation de l'arrêté relatif à l'interdiction temporaire d'accès à la salle des fêtes

Le Maire de la commune d'Annay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'arrêté municipal n° **35/2026 du 26 octobre 2026**, portant interdiction temporaire d'accès à la salle des fêtes communale pour raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les mesures nécessaires à la sécurisation de la salle des fêtes ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT que les circonstances ayant justifié l'interdiction temporaire d'accès à la salle des fêtes ont cessé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à cette mesure d'interdiction ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté municipal n° **35/2026 du 26 octobre 2026**, portant interdiction temporaire d'accès à la salle des fêtes communale pour raisons de sécurité, est **abrogé à compter du 4 novembre 2026**.

Article 2 – Réouverture de la salle

À compter de cette même date, l'accès et l'utilisation de la salle des fêtes communale sont de nouveau autorisés dans les conditions habituelles d'utilisation de l'équipement.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annay, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Éric CASTILLE



Mairie d'Annay
207 Rue de la Mairie
58450 ANNAY

03 86 39 22 65
mairie58annay@gmail.com

mairie-annay58.fr